Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Service de la production agricole

Sous-direction des entreprises agricoles
Bureau des actions territoriales et agroenvironnementales

Adresse : 3, rue Barbet de Jouy –
75349 PARIS 07 SP

Dossier suivi par : Eric DEMMERLE
Tél. : 01 49 55 58 95
Fax : 01 49 55 42 24

N° NOR : AGRT 1127365C

CIRCULAIRE

DGPAAT/SDEA/C2011-3077

Date: 11 octobre 2011

Date de mise en application : **immédiate**

Nombre d'annexe(s) : 2

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

à

Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Objet : Aide *de minimis* à destination des exploitations agricoles les plus gravement touchées par l'interdiction de certaines cultures sur la plaine de Pierrelaye-Bessancourt et modalités de mise en œuvre au titre de l'année 2011.

Résumé : Cette circulaire précise les modalités de mise en œuvre de l'aide de minimis à destination des exploitations les plus gravement touchées par l'interdiction de l'emblavement en certaines cultures de parcelles situées sur partie des territoires des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay, Méry-sur-Oise, Pierrelaye et Saint-Ouen l'Aumône et sur lesquelles ont été épandues des eaux usées brutes.

Bases juridiques : Règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles

Mots-clés : Pierrelaye, de minimis, pollution des sols

Destinataires	
Pour exécution :	**Pour information :**
M. le Préfet du Val d'Oise M. le DDT du Val d'Oise M. le Président directeur général de l'ASP	Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

SOMMAIRE

1. DÉFINITION DE L'AIDE

2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS À LA MESURE

3. CADRE COMMUNAUTAIRE DU RÈGLEMENT (CE) N° 1535/2007 DE LA COMMISSION DU 20 DÉCEMBRE 2007 DIT « *DE MINIMIS* »

4. MONTANT DE L'AIDE ET ENVELOPPE

5. GESTION ADMINISTRATIVE DE LA MESURE

6. CONTRÔLES SUR PLACE

7. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE EN 2011

1. Définition de l'aide

Une aide de minimis est mise en place à destination des exploitations les plus gravement touchées par l'interdiction de l'emblavement de plusieurs cultures céréalières, des cultures oléagineuses, protéagineuses, de lin, de chanvre, destiné à l'alimentation humaine ou animale localisées sur les parcelles annexées à l'arrêté de la préfecture du Val d'Oise n°00/92 du 31 mars 2000 et situées sur partie des territoires des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay, Méry-sur-Oise, Pierrelaye et Saint-Ouen l'Aumône, conformément à l'arrêté préfectoral du Val d'Oise n°09521 du 15 juin 2009. Des suites de l'épandage d'eaux usées brutes sur les parcelles en question, seules les cultures du maïs grain, du blé tendre et du colza à destination de l'alimentation animale ou à des débouchés non alimentaires restent autorisées.

Cette aide, de caractère annuel, a une durée maximale de sept ans à compter de 2011, sous réserve d'une part des évolutions éventuelles du règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 dit « de minimis », d'autre part des avis d'expertise rendu par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) concernant la valorisation possible des productions agricoles issus des sols de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt et des éventuelles décisions d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye qui seraient prises ultérieurement.

Le MAAPRAT désigne la DDT du Val d'Oise comme guichet unique et service instructeur de cette aide, et en délègue la liquidation et le paiement à l'Agence de services et de paiement.

2. Conditions générales d'accès à la mesure

Peuvent bénéficier de la mesure de soutien décrite dans cette circulaire les demandeurs :

- qui respectent les conditions d'éligibilité décrites dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3037 du 10 mai 2011,
- qui ont déposé un dossier PAC pour la campagne 2011,
- qui exploitent des parcelles situées sur la partie délimitée (voir carte en annexe 1) des territoires des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay, Méry-sur-Oise, Pierrelaye et Saint-Ouen l'Aumône sur lesquelles ont été épandues des eaux usées brutes,
- dont l'exploitation était engagée en 2010 dans un contrat d'agriculture durable (CAD) « Contrat-type environnemental Pierrelaye » (CT-ENV01) ou dans un engagement agro-environnemental (EAE) « programme régional d'accompagnement par la mesure « introduction d'une culture non alimentaire ».

3. Cadre communautaire du règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 dit « *de minimis* »

Ce régime impose que le total des aides versées au titre du régime « de minimis » sur une période de trois exercices fiscaux, correspondant à l'exercice en cours et les deux exercices fiscaux précédents, n'excède pas un montant de 7 500 € par exploitation bénéficiaire, quels que soient la forme et l'objectif des aides.

Le demandeur doit déclarer, préalablement au versement de l'aide, le montant des aides de minimis déjà perçues sur une période de trois exercices fiscaux, correspondant à l'exercice en cours et les deux exercices fiscaux précédents (voir formulaire en annexe 2). La DDT doit vérifier que le plafond de 7 500 €, eu égard au montant d'aide envisagé dans le cadre de la présente circulaire, ne sera pas dépassé. Si le plafond d'aide est dépassé, aucune aide ne pourra être versée au titre de la présente circulaire.

4. Montant de l'aide et enveloppe

Le montant de l'aide s'élève au maximum à 400 € par hectare éligible et par an.
Sont éligibles les surfaces engagées en 2010 dans un contrat CAD « Contrat-type environnemental Pierrelaye » (CT-ENV01) ou un contrat EAE « programme régional d'accompagnement par la mesure « introduction d'une culture non alimentaire », à l'exception des parcelles en maïs, en gel et en autres utilisations durant la campagne 2011.

Ce montant est plafonné à 2 500 € par exploitation et par an, sans préjudice du respect du plafond du total des aides perçues sur une période de trois exercices fiscaux, correspondant à l'exercice en cours et les deux exercices fiscaux précédents au titre du régime « de minimis ».

La transparence GAEC doit être prise en compte pour cette mesure. Ainsi, les plafonds sont multipliés par le nombre d'exploitations regroupées au sein du GAEC.

L'enveloppe allouée est de 30 000 € pour 2011.
Les crédits affectés à cette aide relèvent de la sous-action 154-52 du budget du MAAPRAT délégué à la DRIAAF, abondé par fongibilité le cas échéant.

5. Gestion administrative de la mesure

5.1. Préparation et constitution du dossier du demandeur

La DDT est chargée d'informer les bénéficiaires potentiels de la mise en place de cette nouvelle aide.

L'exploitant sollicitant le bénéfice de la mesure doit s'adresser en premier lieu à la DDT afin de connaître les critères d'éligibilité et retirer un formulaire de demande.

Le formulaire de demande est joint en annexe 2.

Le dossier du bénéficiaire doit comprendre au minimum les pièces suivantes :

- le formulaire de demande daté et signé en original par le bénéficiaire accompagné d'une copie du RPG 2011 sur laquelle le bénéficiaire matérialise les parcelles pour lesquelles l'aide est demandée ;
- un RIB dont le titulaire du compte vérifie une stricte concordance d'identité avec le demandeur, uniquement si l'exploitant souhaite que l'aide soit versée sur un compte différent (cf formulaire).

5.2. Instruction des demandes par la DDT

La DDT effectue un contrôle administratif exhaustif des demandes, qui porte sur les points suivants :

- vérification du caractère complet du dossier
- vérification de l'éligibilité du demandeur : contrôle des quatre critères définis au chapitre 2 de la présente circulaire
- vérification de l'éligibilité des surfaces au moyen de la Déclaration Annuelle de Respect des Engagements (DARE) 2010 relative au contrat CAD ou son équivalent 2010 relatif au contrat EAE déjà en possession de la DDT.

Le contrôle administratif est tracé par la DDT sur une fiche d'instruction qui est conservée dans le dossier de demande.

La DDT détermine les montants d'aides à verser et notifie au bénéficiaire un arrêté préfectoral individuel d'attribution de l'aide puis transmet à l'ASP les éléments nécessaires à la mise en paiement.

La gestion de cette aide est assurée par la DDT et l'ASP via un outil OSIRIS simplifié, dont l'ASP transmettra à la DDT les consignes d'utilisation avant la date limite de dépôt des demandes.

Dans un tableau de synthèse, la DDT regroupe les coordonnées du bénéficiaire, le montant des aides de minimis déjà reçues sur une période de trois exercices fiscaux, correspondant à l'exercice en cours et les deux exercices fiscaux précédents, le montant de l'aide calculée pour cette mesure et le total des surfaces éligibles sur lequel porte la demande d'aide. Une fois les paiements intervenus, la DDT vise le tableau de synthèse et le transmet à la DGPAAT/ BATA avec copie à la DRIAAF.

6. Contrôles sur place

La DDT tient compte pour l'instruction de ces dossiers des éventuels contrôles réalisés par l'ASP au titre de la campagne 2011. La DDT peut réaliser également un contrôle sur place. A ce titre, les exploitants doivent conserver durant une période de trois ans à compter du versement de l'aide les pièces justificatives permettant un contrôle approprié des déclarations faites à l'occasion du dépôt de la demande d'aide (notamment les versements successifs au titre du régime de minimis).

7. Calendrier de mise en œuvre en 2011

Les dossiers de demandes d'aide doivent être déposés au plus tard le 1er novembre 2011.

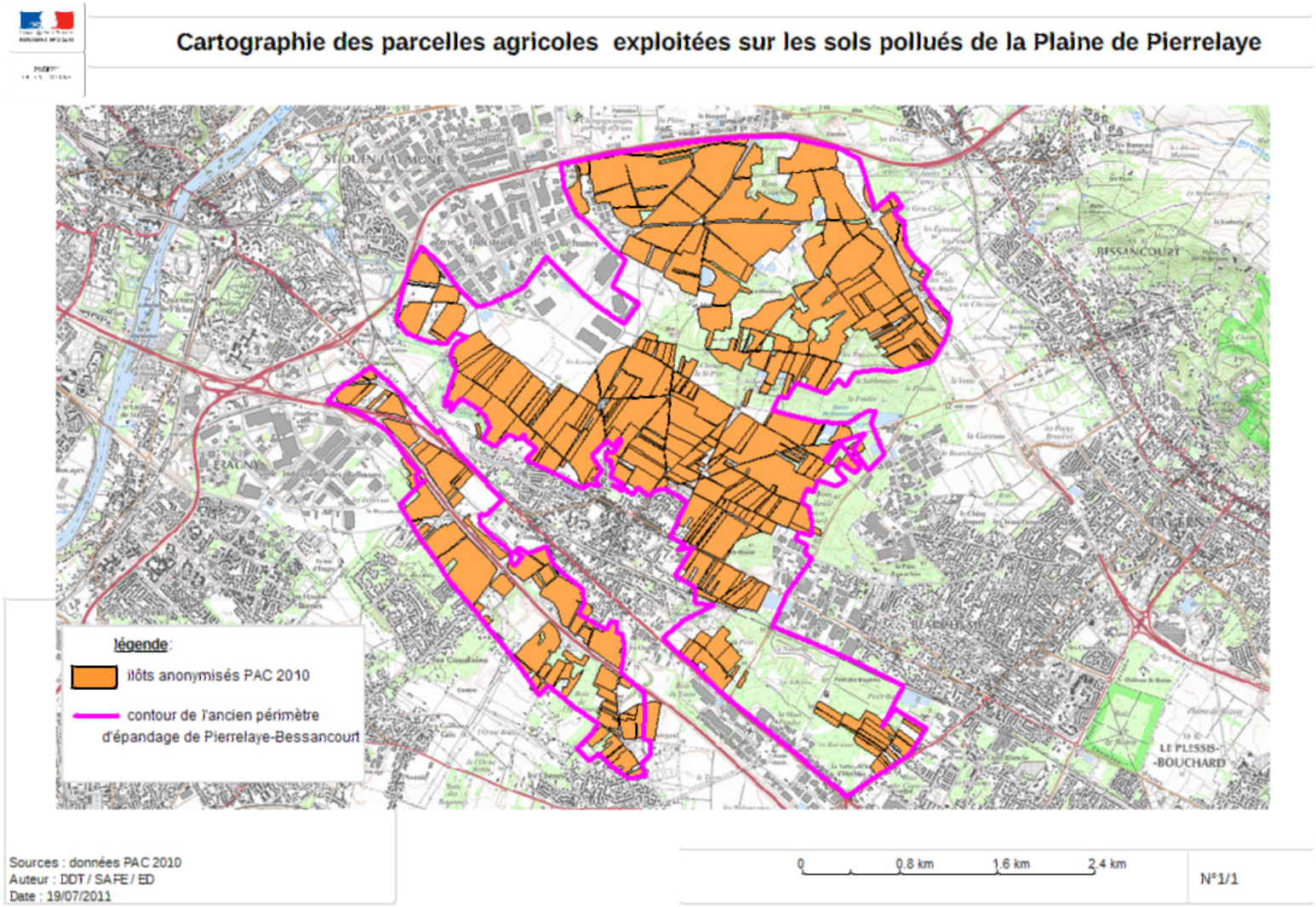
Les DDT devront adresser à l'ASP les éléments nécessaires à la mise en paiement au plus tard le 1er décembre 2011. L'aide sera versée après réalisation des contrôles administratifs et, le cas échéant, sur place. Le versement interviendra au plus tôt à partir du 1er décembre 2011.

Des avis d'expertise rendus par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) concernant la valorisation possible des productions agricoles issus des sols de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt et des éventuelles décisions d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye qui seraient prises ultérieurement pouvant amener à revoir le cadre de versement de cette aide, une circulaire annuelle viendra préciser les modalités de mise en œuvre pour 2012 et les années suivantes.

Vous voudrez bien sous le présent timbre me faire part des éventuelles difficultés d'application de ces instructions.

Eric ALLAIN
Le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Représentation cartographique de la zone géographique de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt éligible à l'aide



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DEMANDE DE SUBVENTION « DE MINIMIS »
PIERRELAYE - BESSANCOURT

cerfa
N° à compléter

Le présent formulaire de demande d'aide une fois complété constitue, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier unique de demande d'aide. Transmettez l'original à la DDT du Val d'Oise et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier OSIRIS : ______________ Date de réception : |__|__|__|__|__|__|__|__|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Cochez la case appropriée *(le cas échéant)* ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

VOTRE STATUT JURIDIQUE : ________________________________

Particulier, exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA, SCI, association loi 1901, collectivité, groupement de communes, prestataires privés, autres…

VOTRE NOM de naissance ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

VOTRE NOM d'usage ou APPELLATION COMMERCIALE pour les personnes morales : *(le cas échéant)*

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Votre prénom : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

➢ **Pour les personnes morales (ou pour les indivisions) :**

NOM du représentant légal : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Prénom du représentant : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

➢ **Pour les GAEC :**

Nombre d'exploitations regroupées : : |__|__|

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Ne pas compléter si vos coordonnées sont déjà connues de la DDT du Val d'Oise

Adresse : ________________________________
permanente du demandeur

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : ________________________________

☎ : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Téléphone portable professionnel : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° de télécopie : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Mél : ________________________________

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

☐ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. La DDT du Val d'Oise connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre un RIB :

Code établissement |__|__|__|__|__| Code guichet |__|__|__|__|__| N° de compte |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| clé |__|__|

N° IBAN |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|

BIC |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : veuillez joindre obligatoirement un RIB.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration (1)	Sans objet
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé	☐		
Le cas échéant, Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) **(1)**	☐	☐	
K-bis pour les formes sociétaires **(1)**	☐	☐	☐

PARCELLES FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE D'AIDE

A remplir en cohérence avec les éléments de la Déclaration de surfaces de la campagne PAC 2011

Commune	N° de l'îlot	Surface de référence graphique de l'îlot sur le RPG 2011 (ha)	Culture implantée au cours de la campagne culturale 2011	Surface effectivement consacrée à la culture (ha)
		_____		_____
		_____		_____
		_____		_____
		_____		_____
		_____		_____
		_____		_____
		_____		_____
		_____		_____
		_____		_____
		_____		_____

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une aide en raison de la baisse de la valorisation des productions agricoles entraînée par l'interdiction de certaines cultures conformément aux arrêtés du Préfet du Val d'Oise n°00/92 du 31 mars 2000 et n°A09521 du 15 juin 2009.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- Avoir exploité les parcelles faisant l'objet de la présente demande d'aide au cours de la campagne culturale 2011, les cultures implantées étant du blé tendre ou du colza destinés à l'alimentation animale,
- Que les parcelles faisant l'objet de la présente demande d'aide étaient engagées en 2010 dans un contrat CAD « Contrat-type environnemental Pierrelaye » (CT-ENV01) ou un contrat EAE « programme régional d'accompagnement par la mesure « introduction d'une culture non alimentaire »,
- Avoir reçu au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme de _____ euros dans le cadre des aides « de minimis » (règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (JOUE du 21 12 2007 – L337)),
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A informer la DDT du Val d'Oise de toute modification de ma (notre) situation ou de la raison sociale de ma (notre) structure qui interviendrait avant le versement de cette aide,
- A permettre / faciliter l'accès à mon (notre) exploitation aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite,
- A conserver / fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente pendant 3 années à compter du versement de l'aide demandée, et en particulier les éléments justifiant le versement d'aides relevant du régime « de minimis ».

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du (des) demandeur(s) :
du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC

(1) Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT du Val d'Oise.

- Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à l'administration après la dernière modification statutaire intervenue. Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire |__|__|__|__|__|__|__|__|. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.
- Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT du Val d'Oise - 5, avenue Bernard Hirsch - BP60 158 -95022 Cergy Pontoise Cedex.